

Une question de légitimité

Éclaircissements sur les transferts intergénérationnels

Le budget de 2023 a apporté les éclaircissements tant attendus en vertu des défis posés par les transferts intergénérationnels et le projet de loi C-208. Mais le temps de soulagement ne sera probablement pas pour tout. Les contribuables qui projettent de transférer leurs entreprises devront veiller à respecter les critères précis par les règles nouvellement proposées.

Le budget de 2023 a établi de nouvelles conditions pour s'assurer que les héritages fiscaux encouragés soient uniquement conférés aux transferts intergénérationnels effectifs.

En savoir plus >>>



2 options pour les transferts

Le budget de 2023 propose aux contribuables qui comptent effectuer un véritable transfert intergénérationnel d'entreprise deux options qui rendront ces transferts efficaces sur le plan fiscal :

Un transfert immédiat

(durée maximale de 36 mois)

Un transfert progressif

(durée maximale de 120 mois)

5 nouveaux critères d'admissibilité

Le budget de 2023 a établi ces conditions spécifiques pour déterminer si un transfert intergénérationnel d'actions peut être qualifié de véritable :

1. Transfert de contrôle

Le contribuable doit transférer la majorité des actions de croissance ordinaires de l'entreprise.

2. Transfert des intérêts économiques

Le contribuable doit transférer la majorité des actions de croissance ordinaires restantes.

3. Transfert de la gestion

Le contribuable doit transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

4. L'enfant conserve le contrôle de l'entreprise

L'enfant doit avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

5. L'enfant travaille dans l'entreprise

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Juste avant la vente

Le contribuable, le conjoint et/ou le conjoint de fait (et personne d'autre) détient le contrôle de la société transférée.

ou

L'auteur du transfert (contribuable)

Un particulier

Le bénéficiaire du transfert (l'acheteur)

Une société contrôlée par des enfants âgés de 18 ans ou plus.

La société transférée

Une société exploitant une petite entreprise/une société agricole ou de pêche familiale

Les enfants

Comprendant : les petits-enfants, les enfants du conjoint, les conjoints des enfants, les nièces et neveux et les petits-nièces et petits-neveux.

Au moment de la vente

Critères d'admissibilité :

1. L'auteur du transfert (contribuable)

Un particulier

Le bénéficiaire du transfert (l'acheteur)

Une société contrôlée par des enfants âgés de 18 ans ou plus.

La société transférée

Une société exploitant une petite entreprise/une société agricole ou de pêche familiale

Les enfants

Comprendant : les petits-enfants, les enfants du conjoint, les conjoints des enfants, les nièces et neveux et les petits-nièces et petits-neveux.

La société transférée

Une société exploitant une petite entreprise/une société agricole ou de pêche familiale

Immédiatement après la vente

Le contribuable doit renoncer pour de bon au contrôle de l'entreprise, y compris à la majorité des actions à droit de vote. Vente immédiate = contrôle de droit et de fait; vente graduelle = contrôle de droit seulement.

ou

1^{re} condition

Le contribuable doit renoncer au contrôle restant des droits de vote

2^e condition

Le contribuable doit renoncer aux actions de croissance ordinaires restantes.

3^e condition

Le contribuable doit transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

4^e condition

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 36 mois.

ou

5^e condition

Au moins un enfant doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la période de 36 mois.

3^e condition

Les parents doivent transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Dans un délai de 36 mois...

Le contribuable doit renoncer pour de bon au contrôle de l'entreprise, y compris à la majorité des actions à droit de vote. Vente immédiate = contrôle de droit et de fait; vente graduelle = contrôle de droit seulement.

ou

1^{re} condition

Le contribuable doit renoncer au contrôle restant des droits de vote

2^e condition

Le contribuable doit renoncer aux actions de croissance ordinaires restantes.

3^e condition

Le contribuable doit transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

4^e condition

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 36 mois.

ou

5^e condition

Au moins un enfant doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la période de 36 mois.

3^e condition

Les parents doivent transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Dans un délai de 60 mois

Le contribuable doit renoncer pour de bon au contrôle de l'entreprise, y compris à la majorité des actions à droit de vote. Vente immédiate = contrôle de droit et de fait; vente graduelle = contrôle de droit seulement.

ou

1^{re} condition

Le contribuable doit renoncer au contrôle restant des droits de vote

2^e condition

Le contribuable doit renoncer aux actions de croissance ordinaires restantes.

3^e condition

Le contribuable doit transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

4^e condition

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 36 mois.

ou

5^e condition

Au moins un enfant doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la période de 36 mois.

3^e condition

Les parents doivent transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Dans un délai de 120 mois

Le contribuable doit renoncer pour de bon au contrôle de l'entreprise, y compris à la majorité des actions à droit de vote. Vente immédiate = contrôle de droit et de fait; vente graduelle = contrôle de droit seulement.

ou

1^{re} condition

Le contribuable doit renoncer au contrôle restant des droits de vote

2^e condition

Le contribuable doit renoncer aux actions de croissance ordinaires restantes.

3^e condition

Le contribuable doit transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

4^e condition

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 36 mois.

ou

5^e condition

Au moins un enfant doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la période de 36 mois.

3^e condition

Les parents doivent transférer la gestion de l'entreprise aux enfants dans un délai raisonnable*.

Les enfants doivent avoir un contrôle de droit (non de fait) pendant la période de 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.

Un enfant au moins doit participer activement à l'exploitation de l'entreprise pendant la plus étendue de ces deux périodes : 60 mois ou jusqu'à ce que le transfert de l'entreprise soit complet.



Les règles entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette infographie contient un aperçu général des informations présentées dans le budget fédéral de 2023 et ne constitue pas un avis fiscal. Elle ne peut de ce fait pas être appliquée à des cas des circonstances ou des faits spécifiques. Les renseignements fournis ont pu encore être modifiés sans préavis. Cette infographie n'est, de plus, pas complète. Vous ne devez pas vous appuyer sur celle-ci sans les conseils d'un professionnel. Pour en savoir plus, veuillez consulter l'un des conseillers de Baker Tilly.

